

**ENTENTE LOCALE
INTERVENUE
ENTRE
LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS
DU CENTRE DE RÉADAPTATION LA MYRIADE (FSSS-CSN)
(Ci-après appelé "le syndicat")
ET
LE CENTRE DE RÉADAPTATION
LA MYRIADE
(Ci-après appelé "l'employeur")**

**Objet: CONGÉS FÉRIÉS – PÉRIODE DES FÊTES
(fériés rattachés à Noël et Jour de L'An)**

Les parties conviennent de ce qui suit :

Durant la période du temps des Fêtes (Noël et Jour de l'An), l'employeur accorde la possibilité aux salariés temps partiel détenteurs de poste et temps partiel non détenteurs de poste assignés, de travailler l'équivalent du nombre d'heures prévues à leur poste ou à leur assignation, et ce, dans leur service.

Ces personnes devront aviser leur supérieur immédiat de leur décision.

En foi de quoi, les parties ont signé ce _____ 2002.

Le syndicat des Travailleuses et Travailleurs
du centre de réadaptation La Myriade (FSSS-CSN)

Le centre de réadaptation La Myriade